



Appel à candidature

Dispositif SYNEOS³

- Accompagnements Qualité (lot 1)

- Evaluations externes des SAAD (lot 2)

Lot 1

Accompagnement Qualité – SYNEOS 3

Appel à candidatures pour désigner des cabinets-conseil Accompagnateurs Qualité « préconisés par CIMAP-AMADOM » à ses adhérents Services à la Personne (SAP) et Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

CIMAP-AMADOM : Plateforme unique départementale des Services à la Personne des Yvelines

CIMAP-AMADOM a pour objectif de structurer, de professionnaliser et de moderniser la filière des services à la personne sur le département du 78.

CIMAP-AMADOM est composé en 2016 de 112 adhérents (entreprises, associations et CCAS ayant un service de maintien à domicile auprès de qui la plateforme apporte son soutien et son expertise.

CIMAP-AMADOM a, entre autres, pour mission, d'accompagner ses adhérents Structures de Services à la Personne et Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. A ce titre, la plateforme propose cet appel à candidatures dont l'objectif est de sélectionner 3 à 4 cabinets évaluateurs « à préconiser » aux structures SAAD du 78.

Contexte :

CIMAP-AMADOM, Plateforme départementale des Services à la Personne des YVELIENS, fédère 112 structures (CCAS, Associations et Entreprises) du territoire. CIMAP-AMADOM, **a pour objectif d'accompagner ses adhérent dans leur démarche d'amélioration de la Qualité.**

A travers de **SYNEOS³**, les adhérents de la plateforme CIMAP-AMADOM qui souhaitent initier ou qui ont initié une démarche Qualité, peuvent faire reconnaître leurs progrès durant la période d'accompagnement. Le dispositif leur permet aussi d'avoir accès à des formations spécifiques au travers du **parcours 3P+**.

Il est nécessaire de rappeler que la démarche Qualité est une démarche volontaire et non une obligation légale. Les accompagnements Qualité doivent prendre sens dans la structure accompagnée qui met en place une démarche Qualité et amener une plus-value à :

- **la Réalisation du service au domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap**
- **la mise en place des outils de la loi 2002-2**
- **le développement de partenariats avec les organismes sociaux, médicosociaux et sanitaires du territoire du SAP-SAAD**
- **l'Amélioration continue de la Qualité**
- **le Droit Social/Gestion des Ressources Humaines/Droit du travail et conventions collectives**
- **la Performance économique et financière**

Les accompagnements sont mis en place sur mesure, de façon individualisée et personnalisée et doivent contribuer à l'amélioration continue de la Qualité des prises en charge des bénéficiaires PA/PH à leur domicile. Les accompagnements se traduisent par des interventions-jours sur site en fonction du besoin de la structure suite à un diagnostic Qualité réalisé par la plateforme CIMAP-AMADOM. La plateforme transmet la synthèse du

diagnostic qualité ainsi que le nombre de jour(s) d'accompagnement attribué(s) au cabinet-conseil choisi par la structure SAP-SAAD.

Dans ce contexte, CIMAP-AMADOM propose que sur la base de cet appel à candidatures, plusieurs cabinets-conseil, qui répondraient aux critères d'exigences de ce document, puissent être désignés comme « cabinets préconisés par la plateforme CIMAP-AMADOM ».

Un certain nombre d'informations seront plus rapides à obtenir et leur analyse comparative plus efficace. Les tarifs (coût/homme/journée) pourront aussi être plus facilement accessibles par la plateforme CIMAP-AMADOM.

D'autre part, la production des rapports et synthèse d'accompagnement sur l'ensemble du département permettra une lecture, par les institutions et la plateforme CIMAP-AMADOM, uniforme, plus juste et plus fine.

Lot 2

Evaluation Externe et Renouvellement de l'Autorisation

Appel à candidatures pour désigner des cabinets évaluateurs-externe « préconisés par CIMAP-AMADOM » à ses adhérents Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Une centaine de structures autorisées du département des Yvelines, va être amenée en 2018 à renouveler leur autorisation, comme le prévoit la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV).

Les outils de la Loi 2002-2 sont désormais applicables à l'ensemble des SAAD. En conséquence, les services anciennement agréés doivent tenir à disposition de leurs bénéficiaires :

- un livret d'accueil
- une charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- un document individuel de prise en charge (il se substitue au contrat de prestation pour les services agréés)
- un règlement de fonctionnement (nouveau pour les services anciennement agréés)
- un projet de service (nouveau pour les services anciennement agréés)

En matière de démarche qualité, le passage sous le régime de l'autorisation induit pour les services l'obligation de réaliser 3 évaluations internes à intervalles de 5 ans au cours des 15 ans d'autorisation. C'est une obligation nouvelle pour les services agréés qui n'y étaient pas astreints.

Par ailleurs, tous les services autorisés doivent désormais conduire 2 évaluations externes : la première au cours des 7 années suivant l'autorisation et la seconde au plus tard 2 ans avant le renouvellement de cette autorisation.

Pour les services anciennement agréés, la Loi prévoit qu'ils font procéder à l'évaluation externe à la date à laquelle leur agrément aurait pris fin. Toutefois, il est précisé que cette obligation ne peut intervenir dans les deux ans suivant la date de promulgation de la loi. Ainsi, l'évaluation devra donc être conduite en 2018 ou 2019 pour les services dont l'agrément arrive à échéance en 2016 ou 2017. Pour les services dont l'agrément prenait fin en 2016 ou 2017, l'évaluation doit donc être conduite en 2018 ou en 2019. - Enfin, la certification des services autorisés n'emporte pas renouvellement automatique de l'autorisation, comme c'était le cas auparavant dans le cadre de l'agrément.

Pour réaliser les évaluations externes, les structures autorisées ont l'obligation de choisir un cabinet-évaluateur extérieur, parmi une liste des organismes habilités par l'ANESM (liste disponible sur le site internet de l'ANESM).

CIMAP-AMADOM, Plateforme départementale des Services à la Personne des Yvelines, fédère 112 structures (CCAS, Associations et Entreprises) du territoire. CIMAP-AMADOM, a pour objectif d'accompagner ses adhérents SAAD au niveau du renouvellement de leur autorisation.

Dans ce contexte, CIMAP-AMADOM souhaite proposer, sur la base de cet appel à candidatures, plusieurs cabinets-évaluateurs, qui répondraient aux critères d'exigences de ce document, puissent être désignés comme « cabinets préconisés par la plateforme CIMAP-AMADOM pour réaliser les évaluations externes ».

L'objectif est de faciliter le choix des dirigeants relatif à la qualité de la démarche d'évaluation externe et aux tarifs préférentiels proposés par le candidat.

Un certain nombre d'informations seront plus rapides à obtenir et leur analyse comparative plus efficace. Les tarifs pourront aussi être plus facilement accessibles par les SAAD.

D'autre part, la production des rapports d'évaluation par 3 ou 4 cabinets sur l'ensemble du département permettra une lecture, par les autorités décisionnaires, plus juste et plus fine au regard des critères du cahier des charges imposé aux cabinets-évaluateurs.

Les adhérents SAAD du CIMAP-AMADOM ne se verront pas imposer cette sélection de plusieurs cabinets évaluateurs. Ils pourront procéder à leur propre prospection au-delà des cabinets préconisés.

Il est convenu toutefois que dans l'hypothèse où un adhérent serait mécontent du choix du cabinet conseillé par CIMAP-AMADOM, cet adhérent ne pourra se retourner contre la plateforme CIMAP-AMADOM. De même, dans l'hypothèse où un adhérent se verrait refuser son renouvellement d'autorisation suite au choix du cabinet conseillé par CIMAP-AMADOM, cet adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre CIMAP-AMADOM.

Cette démarche n'a pas pour objet de se substituer à la procédure d'habilitation de l'ANESM. CIMAP-AMADOM définira dans sa grille de sélection des critères de choix relatifs à la précision de l'offre de service formulée par les cabinets de consultants et non sur leur qualité vis-à-vis de leur approche du cahier des charges auquel ils ont dû répondre pour être habilité par l'ANESM.

Clauses particulières pour le lot 1 et le lot 2 :

Les cabinets-conseil choisis par les SAAD dans le cadre des évaluations externes, ne pourront pas intervenir auprès de ces mêmes SAAD dans le cadre des accompagnements Qualité au travers du dispositif SYNEOS³.

Les cabinets-conseil choisis par les SAAD dans le cadre des accompagnements Qualité au travers du dispositif SYNEOS³, ne pourront pas intervenir auprès de ces mêmes SAAD dans le cadre des évaluations externes.

Les cabinets retenus dans le cadre de cet appel à candidature sont tenus à participer aux différentes réunions organisées par la plateforme (réunions des prestataires, comité technique, etc. ...).

Les cabinets retenus s'engagent à intervenir en toute neutralité et à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations recueillies lors de leurs missions et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les cabinets retenus interviennent au nom de la plateforme CIMAP-AMADOM et donc défendent les intérêts, les idées et les valeurs de la plateforme.

Dossier de candidature à envoyer

par mail et par courrier à CIMAP-AMADOM

avant le : 3 février 2017

Tout dossier incomplet rendra la candidature non recevable.

Tous les documents transmis resteront confidentiels.

Contacts :

Asmae CHOUTA, Directrice

Réponse à appel à Candidature « Qualité » - (préciser lot 1 et/ou lot2)

38 avenue Paul Raoult – 78130 Les Mureaux

Tél. : 01 30 91 21 99

cimap@cimap.fr

Dossier de candidature

Liste des documents à envoyer par mail et par courrier à CIMAP-AMADOM :

- Justifier de l'habilitation ANESM
- Présentation du cabinet et du ou des consultants chargé(s) de l'évaluation ou des accompagnements
- Présentation des expériences et connaissances du secteur médico-social-maintien à domicile
- Précisez les références du cabinet ou du consultant sur ce secteur. *CIMAP-AMADOM pourra éventuellement les contacter pour avis complémentaire.*
- Précisez le nombre d'années d'expériences sur ce secteur. *Un minimum d'une année d'expérience sur ce secteur est exigé pour répondre à cet appel à candidatures.*
- Présentation de la méthodologie et des outils utilisés
- Présentation d'un rapport de fin de mission type (les grandes parties) + un rapport anonyme terminé.
- Présentation d'un devis type
- Présentation d'une grille tarifaire
- Préciser dans le dossier de candidature, la spécificité de la réponse : lot 1 et/ou lot 2

Procédure de sélection par le Comité réuni par CIMAP-AMADOM :

- Envoi de l'appel à candidatures à plusieurs cabinets franciliens
- 1^{ère} Sélection des cabinets sur dossier
- Eventuellement une 2^{ème} sélection sur entretien par le Comité de sélection
- Une grille d'évaluation permettra de sélectionner les candidats au regard des exigences formulées par CIMAP-AMADOM.

Déroulé de la procédure de sélection :

- Envoi de l'appel à candidatures aux cabinets, délai de réponse : **3 février 2017**
- Sélection sur dossiers - Commission de lecture : **entre le 6 et le 10 février 2017**
- Réponse définitive et lancement d'une campagne d'information auprès des structures agréées qualité : **2^{ème} quinzaine de février 2017**